

COMMUNE DE BEURAINS

(Pas-de-Calais)

ARRÊTÉ N° ODP-2024-05

PORTANT PERMIS DE STATIONNER

Nous, Maire de la Commune de BEURAINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants et L 2213-1 ;

VU le code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal ;

VU la demande en date du 11 mars 2024 de Monsieur [REDACTÉ] AGNIERES qui souhaite effectuer des travaux d'évacuation et occuper temporairement le domaine public au [REDACTÉ] par une benne ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

**ARRETE**

Article 1 : Du 18 mars au 18 mai 2024 inclus Monsieur LESAGE Sylvain, responsable de l'entreprise SARL LESAGE est autorisé à installer temporairement une benne sur le domaine public au [REDACTÉ].

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Interdiction de stationner au droit du chantier ;
- Sécurité : prendre les mesures nécessaires afin de sécuriser les piétons.

Article 3 : L'occupation temporaire du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance de 30 euros pour la benne suivant le tarif établi par le conseil municipal.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 5 : Monsieur LESAGE Sylvain responsable de l'entreprise SARL LESAGE occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 6 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 7 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 8 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Beurains ;
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arras ;
- Monsieur le Receveur Municipal ;

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Décision rendue exécutoire par la publication **15 MARS 2024**

Fait à BEURAINS, le 12 mars 2024

Pierre ANSART

